

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Olivier TOURNAFOND, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PIERSON donne pouvoir à Monsieur Pierre YVROUD
Monsieur Patrick PICARD donne pouvoir à Madame Sylvie COUDRE
Madame Pascale MEURET donne pouvoir à Monsieur Alain SARTORI
Monsieur Florent REGUILLO-LARA donne pouvoir à Monsieur Bernard WATREMEZ
Monsieur Morgan EVENAT donne pouvoir à Madame Françoise FILIPPI
Madame Zahra CHARRIER donne pouvoir à Madame Michèle ILBERT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Monsieur Olivier TOURNAFOND d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2016 avec l'observation suivante :

- Monsieur BONNARDEL constate une erreur au point n°6 : il convient de remplacer les mots « séance antérieure » par « séance ultérieure ».

Monsieur Agisson souhaite revenir sur le courrier qui a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux, lors du dernier conseil municipal, évoquant la mise à disposition d'un logement à un ancien agent. Monsieur Agisson demande si cet appartement fait partie du contingent communal. Il est surpris d'apprendre l'attribution de ce logement par ce courrier.

Monsieur le Maire et Madame Batista, directrice générale des services, demandent plus de précision sur ce courrier dont ils n'ont pas eu connaissance. A la lecture dudit courrier, Monsieur le Maire confirme que si l'agent concerné est aujourd'hui à la retraite, un logement rue Troyon lui a bien été accordé lorsqu'il était encore actif. En effet, cet agent, ayant vu ses missions modifiées en début d'année, n'avait plus vocation à continuer d'occuper son logement de fonction. Monsieur le Maire précise que ce logement fait partie des quatre logements propriété de la commune et ne fait donc pas partie d'un contingent de logement social. Monsieur le Maire précise que cet ancien agent paie un loyer.

Monsieur le Maire énumère les différentes décisions municipales prises ces derniers mois :

*** N°5-2016 portant sur le marché n° 2016-01-001 « Fourniture et livraison de produits d'entretien et de matériels d'entretien pour les bâtiments de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 1^{er} juin 2016, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

Le marché à bons de commande n° 2016-01-001 relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien et de matériels d'entretien pour les bâtiments de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services de la commune est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse
Lot 1 : Détergents, produits d'entretien, produits lessiviels et produits d'hygiène	DAUGERON	12 route de Montigny – lieu-dit « La Trentaine » CS 10089 – La Genevray – 77816 Moret sur Loing Cedex
Lot 2 : Papiers sanitaire, essuyage et produits jetables	DAUGERON	12 route de Montigny – lieu-dit « La Trentaine » CS 10089 – La Genevray – 77816 Moret sur Loing Cedex
Lot 3 : Droguerie, broserie et petits matériels d'entretien	DAUGERON	12 route de Montigny – lieu-dit « La Trentaine » CS 10089 – La Genevray – 77816 Moret sur Loing Cedex

- Article 2 :

Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} mai 2016, renouvelable deux fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 3 années.

- Article 3 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°6-2016 portant sur le marché de travaux « Rénovation partielle (façades) de l'école élémentaire Alfred Sisley de LA ROCHETTE »**

Le 1^{er} juin 2016, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux relatif à la rénovation partielle (façades) de l'école élémentaire Alfred Sisley de LA ROCHETTE, répondant aux besoins de la commune, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Adresse
Lot 1 : Etanchéité	Marché n° : 2016-02-003	DESCHAMPS	16 rue Léopold Réchossière – 93304 Aubervilliers Cedex
Lot 2 : Menuiseries extérieures	Marché n° : 2016-03-005	M.B.O (MIROITERIE BELLE OMBRE)	190 rue des Trois Tilleuls – ZI – 77000 Vaux le Pénil

- Article 2 :

Le marché de travaux n°2016-02-003, lot n°1 Etanchéité est conclu pour un montant de 53 400 € TTC et le marché de travaux n°2016-03-005, lot n°2 Menuiseries extérieures est conclu pour un montant de 107 998,80 € TTC.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2016.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise que les travaux ont été réalisés cet été et que les pare-soleil semblent être efficaces. Madame Filippi fait part de la satisfaction des enseignants.

*** N°7-2016 portant sur le marché n° 2016-04-007 « Entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 13 juin 2016, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

Le marché « Accord Cadre » n° 2016-04-007 relatif à l'entretien des bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, répondant aux besoins des services, est attribué comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Adresse
Lot 1 : Nettoyage des locaux	PULITA	80 rue de l'Aqueduc – 75010 PARIS
Lot 2 : Nettoyage des vitres	PULITA	80 rue de l'Aqueduc – 75010 PARIS
Lot 3 : Nettoyage des tapis et moquettes des gymnases ²	ECO 7 Facilities	14 rue du Bois Guillaume – 91000 EVRY

- Article 2 :

Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2016.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au Budget 2016.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°8-2016 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre n° 2016-05-008 « Agrandissement du restaurant scolaire et des écoles Matisse et Sisley de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 1^{er} juin 2016, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

Le marché à maîtrise d'œuvre « Accord Cadre » n° 2016-05-008 relatif aux travaux d'agrandissement du restaurant scolaire et des écoles Matisse et Sisley de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ATELIER B.W, 9 bis rue de la Libération, 77000 VAUX LE PENIL et la Société d'Etudes Architecturale A.T.E, 11 rue de la Libération, 77000 VAUX LE PENIL (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), comme suit :

Elément de mission	Restaurant scolaire	Ecoles Matisse et Sisley
	Montant € HT	Montant € HT
AVP	4 622,40	12 497,60
PRO	2 889,00	7 811,00
ACT	1 083,38	2 929,12
DET	4 983,52	13 473,98
AOR	866,70	2 343,30
Total HT	14 445,00	39 055,00
TVA 20 %	2 889,00	7 811,00
Total TTC	17 334,00	46 866,00

- Article 2 :

La période de ce marché se situe sur deux exercices à savoir 2016 et 2017 pour le restaurant scolaire et sur trois exercices pour les écoles : 2016, 2017 et 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2031 sur les crédits inscrits au Budget 2016 et suivants.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle que l'agrandissement du restaurant scolaire devrait permettre d'accueillir entre 50 et 60 enfants supplémentaires.

*** N°9-2016 portant sur le marché de travaux n° 2016-05-009 « Reprise de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture de la salle 1000 clubs de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 7 juin 2016, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

Le marché à procédure adapté n° 2016-05-009 relatif à la reprise de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture de la salle 1000 clubs de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société IPE AIR, 9 allée des Chênes, ZI de la Voivre, 88000 EPINAL et ce, pour un montant de 64 836 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 21318 sur les crédits inscrits au Budget 2016.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°10-2016 portant sur le marché n° 2016-06-010 « Maintenance des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux de LA ROCHETTE »**

Le 13 juin 2016, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

Le marché à procédure adapté n° 2016-06-010 relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société DELTATECH SAS, ZA, 15 avenue Eiffel, 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS et ce, pour un montant de 1 414,80 € TTC.

- Article 2 :

Ce marché concerne le contrôle périodique des bâtiments suivants : la Mairie, la bibliothèque, l'espace culturel Rosa Bonheur, le Centre de l'Escargot (comprenant l'ALSH, le restaurant scolaire, le club informatique), le Multi-Accueil « les Premiers Pas », l'école Matisse, l'école Sisley, le gymnase Tabourot et la salle du Mille Clubs.

- Article 3 :

Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 13 juin 2016, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 4 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6156 sur les crédits inscrits au Budget 2016 et suivants.

- Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°11-2016 portant sur la mission de contrôle technique pendant les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire de la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} juin 2016, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

La mission de contrôle technique relative aux travaux d'agrandissement du restaurant scolaire de la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société ANDICT, 1 place Praslin, 77000 MELUN, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	1 460,00
REALISATION	3 760,00
RECEPTION	1 050,00
Total HT	6 270,00
TVA 20 %	1 254,00
Total TTC	7 524,00

- Article 2 :

La période des missions du contrôle technique se situe sur deux exercices à savoir 2016 et 2017.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2031 sur les crédits inscrits au Budget 2016 et suivant.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°12A-2016 portant sur l'accord cadre à bons de commande n° 2016-06-012 « Travaux de voirie pour la ville de LA ROCHETTE »**

Le 1^{er} août 2016, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

L'accord cadre à bons de commande n° 2016-06-012 relatif aux travaux de voirie de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta, 77210 AVON.

- Article 2 :

L'accord cadre à bons de commande est attribué pour un montant annuel de 1 000 € HT minimum et pour un montant annuel de 50 000 € HT maximum.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615231 sur les crédits inscrits au Budget 2016 et suivants.

- Article 4 :

Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2016, renouvelable trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 années.

- Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 6 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°13-2016 portant sur le marché de travaux n° 2016-07-013 « Réfection totale de la rue Pissarro de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 21 juillet 2016, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

Le marché de travaux n° 2016-07-013 relatif à la réfection totale de la rue Pissarro de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société WIAME VRD, ZAC du Hainault, SEPT SORTS, 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE, et ce, pour un montant de 28 932 € TTC.

- Article 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au Budget 2016.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Monsieur le Maire évoque sa surprise quant au coût plutôt intéressant de ces travaux. Monsieur Bonnardel précise, effectivement, qu'il avait été étudié, au préalable, une base de rabotage sur 15 cm. Mais après sondages, il s'avérait qu'avec cette hypothèse la structure restante serait insuffisante. Un renforcement des couches de roulement a été privilégié expliquant un coût plus faible.

A la question de Monsieur le Maire sur la superficie de la rue Pissarro, Monsieur Bonnardel précise que 2/3 de cette voie sont sur le territoire communal.

*** N°14-2016 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre n° 2016-07-014 « Révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de LA ROCHETTE »**

Le 22 juillet 2016, le Maire de la commune de La Rochette a décidé :

- Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2016-07-014 relatif à la révision du Plan local d'Urbanisme de la ville de LA ROCHETTE, est attribué à la Société C.D.H.U (Conseil Développement Habitat Urbanisme), 11 rue Georges Pargeas, 10000 TROYES et à la Société I.E.A (Institut d'Ecologie Appliquée), 16 rue de Gradoux, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE (groupement solidaire de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 59 052 €, se décomposant comme suit :

	CDHU	IEA
Eléments de missions	Etudes principales	Evaluation environnementale
	41 300 € HT	7 910 € HT
	49 560 € TTC	9 492 € TTC

- Article 2 :

La période de ce marché dure dix-huit mois et se situe donc sur plusieurs exercices à savoir 2016, 2017 et 2018.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 202 sur les crédits inscrits au Budget 2016 et suivants.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

POINT N°1 : Rapport Annuel du Délégué 2015 - Service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Rapport Annuel du Délégué 2015 est un rapport sur le prix et la qualité du service. Il s'agit d'une disposition réglementaire conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le Délégué fournit les données mais ne rédige pas le rapport pour ne pas être juge et partie.

Ce rapport est composé de différentes parties :

- ❖ 1) L'essentiel de l'année
- ❖ 2) Les clients et leur consommation
- ❖ 3) Une organisation de Veolia au service des clients
- ❖ 4) Le patrimoine du service
- ❖ 5) La performance et l'efficacité opérationnelle du service
- ❖ 6) Le rapport financier du service
- ❖ 7) Les annexes.

Le rapport annuel d'activité du délégué 2015 pour le contrat de délégation de service public d'eau potable contient un rapport de 113 pages et un plan. Ce rapport existe en version numérique sur clé USB. Ces deux supports sont à la disposition des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte du Rapport Annuel du Délégué 2015.

LA ROCHETTE
SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
2015

SOMMAIRE

- ❖ 1) L'essentiel de l'année
- ❖ 2) Les clients et leur consommation
- ❖ 3) Une organisation de VEOLIA au service des clients
- ❖ 4) Le patrimoine du service
- ❖ 5) La performance et l'efficacité opérationnelle du service
- ❖ 6) Le rapport financier du service
- ❖ 7) Les annexes.

I° L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Le contrat

Le contrat est rattaché au **Service Eau Sud Seine et Marne**.

* **Contractants** : commune de LA ROCHETTE.

* **Délegataire** : VEOLIA EAU Société des Eaux de Melun

* **Périmètre du service** : commune de LA ROCHETTE

* **Nature du contrat** : concession

* **N° du contrat** : S8260

* **Prestations du contrat** : compteurs eau froide, distribution, gestion clientèle, élévation, branchements

* **Durée du contrat** : début : 01/01/2003 et fin : 31/12/2015

* **Liste des avenants** :

- avenant n° 1 date d'effet 16/04/2004 mise en application de la loi SRU et du décret 2001-1220 (individualisation),

- avenant n° 2 date d'effet 20/02/2008 prise en charge des renouvellements des canalisations d'eau potable par le fermier,

- avenant n° 3 date d'effet 25/06/2014 prolongation d'un an.

* **Nouveau contrat** : début : 01/01/2016 et fin : 31/12/2023

Les chiffres clés

- 1 127 abonnés ;
- 3 218 habitants desservis ;
- 0 installation de production ;
- 0 réservoir ;
- 18 kms de longueur de réseau
- 100 % taux de conformité microbiologique ;
- 85,1 % rendement de réseau de distribution ;
- 132 consommation moyenne /litre/habitant/jour.

Les indicateurs réglementaires et autres chiffres clés de l'année 2015

- Prix du service de l'eau au m3 : 2,77 € m3 TTC
- Volume mis en distribution : 197 474 m3
- Volume acheté : 197 474 m3
- Volume consommé : 168 131 m3
- Volume vendu : 168 131 m3
- Nombre de fuites réparées : 17
- Taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 100 %
- Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : 100 %
- Nombre de branchements : 886
- Nombre de compteurs : 1 207
- Nombre de compteurs remplacés : 111

- Nombre d'habitants desservis : 3 218
- Nombre total d'abonnés (clients) : 1 127
- Longueur de réseau : 18 km
- Consommation moyenne : 132 litre/habitant/jour
- Taux de satisfaction globale par rapport au service : 89 %
- Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 1 jour
- Taux d'impayés sur les factures d'eau : 0,79 %
- Certifications obtenues par l'exploitant : ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001.

Le prix du service public de l'eau

* Facture d'un client ayant consommé 120 m³ par an, toutes taxes comprises (la facture de 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour une famille de 3 à 4 personnes (facture type présentée en annexe)), soit 331,88 € en 2015, en diminution de 13,23 % et se détaillant ainsi :

- Part délégataire : 167,65 € dont :
34 € d'abonnement,
Et 133,65 € de consommation,
- Part communale : 88,20 € de consommation
- Part agence de l'eau (préservation des ressources en eau) : 8,93 €,
- Part des organismes publics : lutte contre la pollution (agence de l'eau) : 49,80 €,
- T.V.A : 17,30 €.

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : 2,77 € au 1/1/2016 par rapport à 3,19 € au 1/1/2015 soit une diminution de 13,17 %.

2° LES CLIENTS ET LEUR CONSOMMATION

Les abonnés du service

- Habitants desservis : 3 218
- Abonnements Eau : 1 127 clients
- Volume vendu selon décret : 168 131 m³
- Nombre de prises d'abonnement : 83
- Nombre de résiliations : 79
- Nombre d'interventions avec déplacement chez le client : 18 dont 9 fuites, 5 problèmes d'installation, 1 manque d'eau, 2 problèmes de pression
- Taux d'impayés : 0,79 %
- Taux de clients mensualisés : 26,4 %
- Taux de clients prélevés : 51,46 %
- Nombre de déplacements pour impayés : 3
- Nombre de dédommagements pour engagement de service non tenu : 1
- Nombre de dossiers d'aides de solidarité eau traités dans l'année : 2
- Satisfaction globale des clients en 2015 : 89 %
- Nombre de branchements ouverts dans les délais : 83
- Nombre de réclamations écrites pour des demandes administratives : 31
- Nombre de réclamations écrites pour des demandes techniques : 18
- Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année 2015 : 18.

3° UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS

Dispositif au service des clients

VEOLIA Eau a un numéro d'astreintes pour les urgences sur l'ensemble du territoire, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 au n° 0969 368 624.

Pour toutes questions relatives aux abonnements, VEOLIA Eau a un numéro au 0969 360 400 du lundi au vendredi de 8h à 19 h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au n° 0969 390 401 24h/24 et 365 jours/an ou sur le service www.service-client.veoliaeau.fr.

Présentation du centre

Direction du Centre Régional Ile de France Sud
198 rue FOCH
ZI de VAUX LE PENIL
77005 MELUN Cedex

Le centre régional Ile de France Sud qui s'étend sur la Seine et Marne, les Yvelines et l'Essonne comprend :

- 437 collaborateurs,
- 565 150 habitants desservis en eau potable,
- 4 662 km de longueur de réseau d'eau potable
- 131 installations de production d'eau potable,

- 38 715 033 m³ d'eau potable distribués
- 656 090 habitants desservis pour l'assainissement,
- 3 800 km de longueur de réseau d'assainissement,
- 119 installations de dépollution,
- 36 594 986 m³ volume d'assainissement.

La triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par AFNOR Certification en novembre 2015, via un tiers indépendant, valide l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise.

4• LE PATRIMOINE DU SERVICE

4.1. L'inventaire des biens du service

- 18 216 ml (mètres linéaires) : longueur de canalisation avec diamètres de 40 mm à 300 mm ;
- 886 branchements ;
- 1 207 compteurs ;
- 51 appareils publics se répartissant comme suit : 39 poteaux incendie, 1 bouche d'incendie, 2 bornes fontaine et 9 bouches d'arrosage ;
- 178 accessoires hydrauliques.

4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 95 sur un barème de 120 points.

Le rendement du réseau de distribution est de 85,1 %. La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum de 70,06 %.

* Volume acheté et mis en distribution :

Le volume d'eau acheté total en 2011 est de : 180 855 m³

Le volume d'eau acheté total en 2012 est de : 177 202 m³

Le volume d'eau acheté total en 2013 est de : 184 044 m³

Le volume d'eau acheté total en 2014 est de : 189 460 m³

Le volume d'eau acheté total en 2015 est de : 197 474 m³

Soit + 4,2 %.

* Volume consommé sur 365 jours ou vendu selon le décret du 2 mai 2007 en m³ :

Le volume d'eau vendu en 2011 est de : 152 451 m³

Le volume d'eau vendu en 2012 est de : 153 358 m³

Le volume d'eau vendu en 2013 est de : 155 765 m³

Le volume d'eau vendu en 2014 est de : 162 978 m³

Le volume d'eau vendu en 2015 est de : 168 131 m³

Soit + 3,2 %.

Programme de renouvellement de conduites proposé par VEOLIA EAU

Le programme de renouvellement des conduites ainsi identifiées comme « critiques » proposé par VEOLIA EAU se définit ainsi :

Nom	Diamètre	Nature	Linéaire du réseau	Remarques
Rue de la Forêt	100	fonte	430	Réseau vétuste/fuites
Rue de la Forêt	150	fonte	390	Réseau vétuste/fuites branchement
Rue du Stade	100/150	fonte	60	Simplification maillage ancien forage
Rue Jean Cocteau	200	fonte	20	Réseau vétuste
		Total (ml)	900	

* Nombre de fuites décelées et réparées :

4 fuites sur canalisations,

8 fuites sur branchements,

5 fuites sur compteurs,

Soit 17 fuites réparées en 2015 et 8 252 linéaire soumis à recherche de fuites.

4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration

* Les branchements :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Matériau
LA ROCHETTE	10/11/2015	24 rue Théodore Rousseau	Diamètre 25	1 PE
LA ROCHETTE	16/07/2015	Rue Claude Bernard	Branchement 1	PEHD - 25

Propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisation	Rue de la Forêt	Canalisation en fonte diamètre 100 en mauvais état. Réseau vétuste, fuites canalisation et branchements récurrentes	Prévoir renouvellement canalisation (430 ml)
Canalisation	Rue de la Forêt	Canalisation en fonte diamètre 150 en mauvais état. Réseau vétuste, fuites canalisation et branchements récurrentes	Prévoir renouvellement canalisation (390 ml)
Canalisation	Rue du Stade	Ancien château d'eau	Prévoir simplification réseau (60 ml)
Canalisation	Angle rue Jean Cocteau et rue de Seine	Canalisation en fonte diamètre 200 en mauvais état sur 20 ml de long	Prévoir renouvellement canalisation (20 ml)

5° LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE DU SERVICE

5.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau est une priorité absolue pour VEOLIA Eau.

5.1.1. Le contrôle de la qualité de l'eau

Ces chiffres ci-dessous présentent les résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes (points de captage, usines de productions, robinets...).

- 99 analyses microbiologiques ont été réalisées par le Contrôle sanitaire officiel,
- 542 analyses physico-chimiques ont été réalisées par le Contrôle sanitaire officiel,
- 96 analyses microbiologiques ont été effectuées par le contrôle interne du délégataire,
- 91 analyses physico-chimiques ont été réalisées par le contrôle interne du délégataire.

5.1.2. L'eau produite et distribuée

- 18 analyses microbiologiques ont été réalisées par le Contrôle sanitaire officiel,
- 7 analyses physico-chimiques ont été réalisées par le Contrôle sanitaire officiel,
- 16 analyses microbiologiques ont été effectuées par le contrôle interne du délégataire,
- 11 analyses physico-chimiques ont été effectuées par le contrôle interne du délégataire.

Le taux de conformité est de 100 % sur les résultats d'analyses microbiologiques et 100 % sur les résultats d'analyses physico-chimiques.

5.1.3. L'évolution de la qualité de l'eau

• Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CMV) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 ug/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2015, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, VEOLIA EAU a engagé des recherches sur le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère (CMV) au cours des dernières années. Toutes les analyses réalisées par VEOLIA et par l'ARS se sont révélées conformes.

5.2. Efficacité de la production et de la distribution d'eau potable

, * Volume acheté et mis en distribution :

Le volume d'eau acheté total en 2015 est de 197 474 m³ soit une augmentation de 4,2 %.

* Volume consommé sur 365 jours ou vendu selon le décret du 2 mai 2007 en m³ :

Le volume d'eau vendu en 2015 est de 168 131 m³ soit une augmentation de 3,2 %

Dont clients individuels : 139 328 m³

Dont clients industriels : 4 266 m³

Dont clients collectifs : 15 941 m³

Dont appareils publics : 820 m³

Dont bâtiments communaux : 7 416 m³

Pertes : 29 343 m³

• L'efficacité environnementale

La valorisation des déchets : Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

La valorisation des boues : Sous l'égide de l'AFNOR et avec la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, VEOLIAZ a participé à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour l'élimination et la valorisation des boues issues du traitement d'eau potable.

6° LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE) 2015

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2015 (en application du décret du 14 mars 2005) – Collectivité S8260 – LA ROCHETTE

Diminution des produits de 8,01 % de 2015 par rapport à 2014.

Diminution des charges de 7,89 % de 2015 par rapport à 2014.

Diminution du résultat de 13,30 % de 2015 par rapport à 2014.

LIBELLE	2014	2015
PRODUITS	496 886 €	457 078 €
Exploitation du service	313 485 €	240 892 €
Collectivités et autres organismes publics	170 988 €	202 904 €
Travaux attribués à titre exclusif	7 089 €	7 810 €
Produits accessoires	5 324 €	5 471 €
CHARGES	487 175 €	448 757 €
Personnel	78 892 €	73 857 €
Energie électrique	0	76 €
Achat d'eau	135 140 €	79 769 €
Analyses	2 494 €	3 935 €
Sous-traitance, matières et fournitures	13 541 €	19 773 €
Impôts locaux et taxes	2 492 €	1 541 €
Télécommunications	3 561 €	4 565 €
Véhicules et engins	6 881 €	8 727 €
Informatique	11 847 €	4 860 €
Assurances	1 964 €	1 515 €
Locaux	12 582 €	5 966 €
Autres dépenses d'exploitation	- 7 343 €	- 2 298 €
Contribution des services et recherche	25 015 €	14 473 €
Collectivités et autres organismes publics	170 988 €	202 904 €
Charges relatives aux renouvellements : fonds contractuel	21 654 €	21 486 €
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	6 323 €	7 127 €
Pertes sur créances irrécouvrables contentieux	1 145 €	480 €
RESULTAT AVANT IMPOTS	9 712 €	8 320 €
Impôts sur les sociétés	3 237 €	2 772 €
RESULTAT	6 474 €	5 548 €

7° LES ANNEXES

7.1. Le synoptique du réseau

Implantation des principaux ouvrages (page 78).

Toutes les installations appartiennent à la ville de Melun.

7.2. Données clientèle par commune

* Détail des volumes par activités :

Appareils publics : 820 m³

Collectifs : 15 941 m³

Individuels : 139 328 m³

Industriels : 4 266 m³

Bâtiments communaux : 7 416 m³.

7.3. La facture 120 m³

* Facture d'un client ayant consommé 120 m³, par an, toutes taxes comprises (la facture de 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour une famille de 3 à 4 personnes (facture type présentée en annexe page 80)) :

- au 1^{er} janvier 2011 : 614,13 € TTC
- au 1^{er} janvier 2012 : 615,60 € TTC
- au 1^{er} janvier 2013 : 617,43 € TTC
- au 1^{er} janvier 2014 : 632,16 € TTC
- au 1^{er} janvier 2015 : 662,01 € TTC
- au 1^{er} janvier 2016 : **613,11 €TTC** soit une variation de **-7,39 %**.

Sur une facture de 613,11 € TTC, le détail est le suivant :

Part production et distribution de l'eau : 264,78 €(en diminution de 15,50 %) dont :

- 34 € d'abonnement,
- 133,65 € consommation part délégataire, en diminution de 29,32 %,
- 88,20 € consommation part communale de La Rochette, en diminution de 5,67 %,
- 8,93 € agence de l'eau (préservation des ressources en eau),

Part collecte et dépollution des eaux usées : 219,66 € dont :

- 149,04 € consommation part délégataire,
- 70,62 € consommation part communautaire,

Part des organismes publics et TVA : 128,67 € dont:

- 49,80 € lutte contre la pollution (agence de l'eau)
- 36 € modernisation du réseau de collecte,
- 42,87 € T.V.A.

7.4. Attestations d'assurances

7.5. L'empreinte environnementale

7.6. Annexe financières

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même C.G.C.T et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de l'année 2015 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

7.7. Actualité réglementaire 2015

Services publics locaux :

- Loi NOTRe

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

- GEMAPI

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes et les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi MAPTAM de janvier 2014. (Voir textes législatifs et réglementaires page 93)

- Marchés publics

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a posé les grandes lignes de la nouvelle mouture du code des marchés publics. (Voir décrets page 94)

- Principe « silence vaut acceptation »

(Voir loi et décrets page 94)

- Travaux à proximité des réseaux

(Voir arrêtés de 2015 page 95)

- Amiante

(Voir arrêté de 2015 page 95)

- Transition énergétique et émission de GES (Gaz à Effet de Serre)

(Voir textes législatifs et réglementaires page 95 et 96)

- Eaux pluviales urbaines

(Voir décret 2015 page 96)

- T.V.A

(Voir décret 2015 page 96)

Service public de l'eau :

- voir textes législatifs et réglementaires page 97 à 99

Eau potable, Environnement et Biodiversité :

- voir textes législatifs et réglementaires page 100 et 101

Eau potable et Qualité :

- voir textes législatifs et réglementaires page 102

7.8. Glossaire

Arrêté du 2 mai 2007 et circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 : de Abonnement à Volume vendu pages 103 à 109.

7.9. Listes d'interventions

Liste des fuites sur canalisations :

- le 21 janvier 2015 au 6 rue de la Guinguette,
- le 13 février 2015 au 18 avenue de la Forêt,
- le 5 août 2015 au 4 allée du Bois Coulant,
- le 19 septembre 2015 au 5 impasse du Clocher.

Liste des fuites sur branchements :

- le 9 mars 2015 rue Jean-François Millet,
- le 23 mars 2015 rue Claude Bernard,
- le 13 avril 2015 branchement du stade,
- le 17 avril 2015 au 24 avenue Théodore Rousseau,
- le 5 mai 2015 branchement du stade,
- le 15 juin 2015 rue Jean-François Millet,
- le 13 octobre 2015 au 30 rue Jean Cocteau,
- le 30 octobre 2015 au 1 rue Diaz.

Liste des arrêts d'eau non programmés :

- le 21 janvier 2015 au 6 rue de la Guinguette,
- le 13 février 2015 au 18 avenue de la Forêt,
- le 5 août 2015 au 4 allée du Bois Coulant,
- le 19 septembre 2015 au 5 impasse du Clocher.

7.10. Attestation d'assurance

Pages 111 à 113.

Monsieur Lafaye fait part de ses interrogations quant à ce rapport établi par la mairie sur les bases données par le prestataire Véolia. Il évoque notamment la page 4 du rapport qui fait état d'une satisfaction globale des clients en 2015 de 89%. Il souhaiterait connaître de quelle façon cette satisfaction a été calculée. En effet, il ne lui semble pas, à titre personnel, avoir été sollicité par Véolia pour une quelconque enquête. Monsieur le Maire n'a pas non plus souvenir d'avoir été sollicité.

Madame Coudre précise que souvent les enquêtes sont établies à partir d'un échantillon de foyers. Toute la population n'est pas concernée. Monsieur Lafaye constate visiblement qu'aucun élu ne semble avoir été contacté.

Monsieur Lafaye fait également part de son mécontentement au niveau la page 9 du rapport. Le tableau fourni aurait un intérêt s'il était expliqué. Il prend pour exemple la ligne intitulée « Collectivités et autres organismes publics » qui est précisé deux fois dans ce tableau.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat vient de démarrer et propose aux élus de demander à Véolia de venir présenter ce rapport en séance publique l'année prochaine. Monsieur Lafaye confirme que cela pourrait être intéressant d'avoir une présentation au moins une fois dans le mandat.

Monsieur Lafaye précise que bien entendu l'information de la baisse du prix par m³ est intéressante mais que les données fournies ne sont pas exploitables.

Monsieur le Maire rappelle que la baisse du prix de l'eau aurait dû être plus importante. Mais, il rappelle que cette baisse a été impactée par le financement de la nouvelle station d'épuration qui pompera l'eau en Seine.

Monsieur Lafaye revient sur la page 11 et sur le volet intercommunal du transfert de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la CAMVS. Il souhaiterait savoir si une taxe sur la GEMAPI est en discussion et envisagée par la CAMVS pour l'année 2017. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de taxe prévue en 2016, mais ne peut apporter d'autres réponses sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence de l'eau potable peut être transférée à la CAMVS au plus tard en 2020. De nombreuses communes, s'interrogeant sur certains points de gestion du contrat de fourniture de l'eau avec la Ville de Melun, plaident pour un transfert de cette compétence au plus vite. Le transfert de cette compétence aurait une cohérence avec la compétence assainissement déjà transférée à la CAMVS. Néanmoins, il est peu probable que ce transfert se fasse d'ici 2018.

Délibération

- **VU** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- **VU** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;
- **VU** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et le rapport annuel du délégataire chargé du service public d'eau potable pour l'exercice 2015 ;
- **CONSIDERANT** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau reprend pour l'exercice 2015 :
 - Les indicateurs techniques,
 - Les indicateurs financiers et les éléments de la facture d'eau ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal
A l'unanimité*

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel du Délégué relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015, seront mis à la disposition du public à la mairie.

POINT N°2 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que la Ville est saisie par le Comptable Public d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le Comptable Public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leurs admissions peuvent être proposées.

Le Conseil Municipal est habilité à autoriser une admission en non-valeur pour une créance devenue irrécouvrable en raison de l'absence de solvabilité de son débiteur, ou de sa prescription.

En l'occurrence, la Trésorerie de Melun Val de Seine a exercé des poursuites contentieuses sur l'ensemble des dossiers des débiteurs défaillants et certaines poursuites pour recouvrer les titres de recettes sont restées infructueuses.

En ce qui concerne la présente demande de non-valeur, la Trésorerie demande à la commune d'inscrire en non-valeur les sommes irrécouvrables d'un montant total de **1 740,81 euros**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget 2016, les pertes sur créances irrécouvrables d'un montant total de **1 740,81 euros** en admission en non-valeur au compte budgétaire 6541.

Monsieur le Maire rappelle aux élus le caractère confidentiel de l'annexe qui leur a été transmise. Il précise que certaines dettes remontent à l'année 2004 et que les redevables ont quitté la commune.

Madame Filippi précise que le Trésor Public a réussi à recouvrer un certain nombre de dettes puisque l'admission en non-valeur représentait près de 3000 euros il y a quelques mois.

A la question de Monsieur Agisson quant à la procédure de recouvrement, Madame Filippi précise qu'une démarche amiable est d'abord entreprise auprès des parents concernés. Les inscriptions à la cantine et aux services périscolaires sont refusées en cas d'impayés. Monsieur le Maire évoque ensuite les poursuites émanant des services du Trésor Public.

Monsieur Agisson précise qu'il est difficile de refuser les enfants à la cantine. Madame Filippi confirme qu'aucun enfant n'a été laissé sur le trottoir, mais que pour tous les autres services périscolaires la fermeté est de rigueur.

Madame Bailly-Comte précise que le CCAS est amené à aider certaines familles.

Monsieur le Maire évoque les difficultés du Trésor Public à recouvrer. Il évoque le cas d'un de ses collègues d'une toute petite commune qui ramène, personnellement, les enfants directement chez eux quand les familles sont en situation d'impayés.

Délibération

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'Instruction budgétaire M14 ;
- **VU** la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le Comptable Public le 10 juin 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** que certaines créances communales se révèlent irrécouvrables après toutes les poursuites contentieuses émises par Monsieur le Trésorier Principal ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal
A l'unanimité*

- **DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur des créances de 2004 à 2015 proposées par le Comptable Public pour un montant total de **1 740,81 €**;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6541 du budget 2016.

POINT N°3 : Décision modificative n° 2 du budget communal 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) d'un budget pour l'exercice en cours consiste en des réajustements de crédits et à la prise en compte de recettes et dépenses nouvelles.

En ce qui concerne la présente décision modificative n°2 (DM2) du budget primitif de la commune pour l'exercice 2016, il s'agit d'augmenter en section de fonctionnement l'article budgétaire 73925 correspondant au FPIC (Fonds de

péréquation des recettes fiscales communales), toujours en augmentation depuis sa création et de prévoir en section d'investissement, des études et des travaux (agrandissement du restaurant scolaire notamment) ainsi que des changements d'imputations budgétaires.

L'équilibre des sections de la DM2 s'établit de la façon suivante :

- Investissement : + 82 000 €
- Fonctionnement : + 8 730 €

Un tableau récapitulatif est joint avec le détail des articles budgétaires modifiés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente décision modificative n°2.

Concernant l'article 7066, Madame Filippi précise que le nombre de rationnaire est en forte croissance.

A la remarque de Monsieur le Maire concernant les articles 2031, Monsieur Bonnardel précise qu'il s'agit d'un changement d'imputations budgétaires.

A la remarque de Madame Bailly-Comte quant au coût important des études d'agrandissement du restaurant scolaire, Monsieur Bonnardel rappelle qu'il y a toutes les opérations des bureaux de contrôle et qu'on atteint les 20% habituels du prix de la construction.

Concernant ces mêmes études, Monsieur Agisson s'étonne du doublement du montant et du passage d'un montant de 12 000 euros à 24 860 euros. Monsieur le Maire précise qu'il reste compliqué d'évaluer le montant de la taxe d'aménagement. Les services municipaux ont, d'ailleurs, demandé de nouvelles précisions quant au versement de cette taxe auprès du Trésor Public et de la DDT leurs réponses étant jusqu'ici peu explicites. Monsieur le Maire demande à Monsieur Lafaye, s'il recevait dans ses anciennes collectivités un montant prévisionnel. Monsieur Lafaye répond que cela dépend du poste comptable.

Monsieur Lafaye précise que la meilleure garantie est de suivre les estimations.

A l'article 13241, Monsieur le Maire précise que les travaux de la rue Pissaro étant moins élevés que prévus, les subventions seront donc moindres.

Monsieur Lafaye précise que dans un parallélisme du vote du budget primitif, ses collègues et lui-même s'abstiendront sur la section d'investissement et voteront la section de fonctionnement.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2016

Section de fonctionnement				
DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	EXPLICATIONS
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €	Nouveau marché de nettoyage des locaux au 1er juillet 2016, plus de bâtiments concernés
012	64131	Rémunération du personnel non titulaire	-5 000,00 €	Moins de rémunérations que prévues
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales	3 600,00 €	FPIC plus élevé que prévu
67	6713	Secours	130,00 €	Aide aux sinistrés du camping lors des intempéries
TOTAL DEPENSES			8 730,00 €	

Section de fonctionnement				
RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	EXPLICATIONS
70	7066	Redevances et droits des services à caractère social	8 000,00 €	Plus de recettes de cantine que prévues
70	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	730,00 €	Plus de recettes que prévues
TOTAL RECETTES			8 730,00 €	

- Section d'investissement -				
DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	EXPLICATIONS
20	202	Frais d'études, d'élaborations et de révisions de documents d'urbanisme	10 000,00 €	Révision du PLU plus chère que prévue
20	2031	Etudes	-20 000,00 €	Etudes agrandissement des écoles changement d'imputation budgétaire
20	2031	Etudes	-12 000,00 €	Etudes agrandissement du restaurant scolaire changement d'imputation budgétaire
21	2117	Bois et forêts	4 270,00 €	Achat d'une parcelle de forêt vers le château
21	21318	Autres bâtiments publics	-20 000,00 €	Travaux pour le Mille Clubs moins chers que prévus
21	2138	Autres constructions	-111 000,00 €	Achat locaux maison médicale reporté
23	2313	Constructions	-61 000,00 €	Travaux pour l'école Sisley moins chers que prévus
23	2313	Constructions	46 870,00 €	Etudes et travaux d'agrandissement des écoles
23	2313	Constructions	24 860,00 €	Etudes d'agrandissement du restaurant scolaire
23	2313	Constructions	220 000,00 €	Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire
TOTAL DEPENSES			82 000,00 €	
Section d'investissement				
RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	EXPLICATIONS
10	10226	Taxes d'Aménagement	83 890,00 €	Plus de taxes d'aménagement que celles prévues lors de l'élaboration du budget
13	1321	Subventions d'investissement : Etat	7 500,00 €	Subvention Agence de l'Eau pour matériel de désherbage zéro produit phytosanitaire
13	1323	Subventions d'investissement : Département	1 680,00 €	Subvention Département pour matériel de désherbage zéro produit phytosanitaire
13	13241	Subventions d'investissement : Communes membres	-11 070,00 €	Le montant des travaux de la rue Pissarro sera moins important donc les recettes seront également moins importantes
TOTAL RECETTES			82 000,00 €	

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le budget primitif de l'exercice 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient par décision modificative n°2 d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2016 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité pour la section fonctionnement
et 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Bailly-Comte, OLLIVER et Messieurs AGISSON et LAFAYE)
pour la section investissement

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n° 2 au budget primitif de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : + 82 000 €
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : + 8 730 €.

POINT N°4 : Garantie d'emprunt apportée à la Société S.A D'HLM DOMOFRANCE pour un prêt constitué de 4 lignes de prêts (« PLAI » ; « PLAI foncier », « PLUS » et « PLUS foncier ») contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 43 logements collectifs locatifs situés au 69 et 71 rue Honoré Daumier à LA ROCHETTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération n'avait pu être votée en 2015 en regard d'une erreur matérielle d'adresse sur le contrat de prêt.

Il est rappelé que la Société S.A D'HLM DOMOFRANCE a réalisé le 30 juin 2015, l'acquisition en VEFA de 43 logements collectifs locatifs situés à LA ROCHETTE, 69 et 71 rue Honoré Daumier, pour un prix de revient prévisionnel de **5 241 442 euros**.

Toutefois pour la réalisation de cette construction, la Société DOMOFRANCE doit être en possession d'une garantie d'emprunt. Le projet de logements sociaux se trouvant sur le territoire communal, la Société S.A D'HLM DOMOFRANCE demande à la commune de LA ROCHETTE de se porter garant.

Ainsi, il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 241 442 euros souscrit par l'emprunteur S.A D'HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 51944, constitué de quatre Lignes de Prêt :

- PLAI d'un montant de 1 080 638 00,00 euros
- PLAI foncier d'un montant de 678 805,00 euros
- PLUS d'un montant de 1 948 926,00 euros
- PLUS foncier d'un montant de 1 533 073,00 euros

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe				
Identifiant du Prêt	5146193	5146194	5146196	5146195
Montant du prêt	1 080 638 €	678 805 €	1 948 926 €	1 533 073 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				

Durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Taux du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux de plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

DE DELIBERER

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de LA ROCHETTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 241 442 euros souscrit par l'emprunteur S.A D'HLM DOMOFrance auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 51944, constitué de quatre Lignes de Prêt :

- PLAI d'un montant de 1 080 638 00,00 euros
- PLAI foncier d'un montant de 678 805,00 euros
- PLUS d'un montant de 1 948 926,00 euros
- PLUS foncier d'un montant de 1 533 073,00 euros

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 43 logements collectifs locatifs situés à LA ROCHETTE, 69 et 71 rue Honoré Daumier, pour un prix de revient prévisionnel de **5 241 442 euros**.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la demande formulée par la Société S.A D'HLM DOMOFRANCE auprès de la commune de LA ROCHETTE de garantir à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **5 241 442 euros** constitué de 4 Lignes du Prêt (PLAI d'un montant de 1 080 638 00,00 euros, PLAI foncier d'un montant de 678 805,00 euros, PLUS d'un montant de 1 948 926,00 euros, PLUS foncier d'un montant de 1 533 073,00 euros) souscrit par Société S.A D'HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 43 logements collectifs locatifs situés à LA ROCHETTE, 69 et 71 rue Honoré Daumier ;
- **VU** le Contrat de Prêt n° 51944 en annexe signé entre Société S.A D'HLM DOMOFRANCE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(Mesdames Bailly-Comte et OLLIVER et Messieurs AGISSON et LAFAYE)

- DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de LA ROCHETTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 241 442 euros souscrit par l'emprunteur S.A D'HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 51944, constitué de quatre Lignes de Prêt :

- PLAI d'un montant de 1 080 638 00,00 euros
- PLAI foncier d'un montant de 678 805,00 euros
- PLUS d'un montant de 1 948 926,00 euros
- PLUS foncier d'un montant de 1 533 073,00 euros

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

POINT N°5 : Suppression de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit des cadres d'emploi correspondant à des fonctions en adéquation.

- L'agent titulaire positionné sur le grade de brigadier a quitté la collectivité. Un brigadier-chef principal a été recruté par voie de mutation, pour le remplacer. **Le poste libéré doit être supprimé.**
- L'agent non titulaire positionné sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe n'a pas été admis au concours externe d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Le poste créé doit être supprimé.
- Le contrat d'un agent non titulaire au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, a pris fin au 31 juillet 2016. Aucun recrutement n'est envisagé sur ce poste. **Le poste libéré doit être supprimé.**
- L'agent titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe est actuellement en position de détachement pour stage sur le grade d'Ingénieur, suite à concours, jusqu'au 31 décembre 2016. L'agent sera titularisé sur ce nouveau grade. **Le poste libéré doit être supprimé.**
- L'agent titulaire positionné sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été admis au concours interne d'adjoint technique de 1^{ère} classe. **Le poste libéré doit être supprimé.**
- Le contrat d'un agent non titulaire au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe a pris fin au 23 août 2016. Aucun recrutement n'est envisagé sur ce poste. **Le poste libéré doit être supprimé.**

En conséquence, les postes suivants sont à supprimer :

- un poste de brigadier
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 août 2016 ;
- **CONSIDERANT** le recrutement d'un brigadier-chef principal, responsable du service de police municipale pour remplacer l'agent positionné sur le grade de brigadier qui a quitté la collectivité et que le poste correspondant a été créé en conséquence ;
- **CONSIDERANT** la non-admission au concours externe d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'un agent positionné sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et que le poste correspondant avait été créé en conséquence ;
- **CONSIDERANT** la fin du contrat d'un agent non titulaire au grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- **CONSIDERANT** que l'agent titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe sera titularisé sur le grade d'Ingénieur suite à concours et que le poste correspondant avait été créé en conséquence ;
- **CONSIDERANT** que l'agent titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été admis au concours interne d'adjoint technique de 1^{ère} classe et que le poste correspondant a été créé en conséquence ;
- **CONSIDERANT** la fin du contrat d'un agent non titulaire au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de supprimer l'emploi sur lequel les agents étaient positionnés ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer les postes suivants :

- **1 Brigadier**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 14 septembre 2016 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Brigadier de police municipale
- Grade : Brigadier
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

- **1 adjoint technique de 1^{ère} classe**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 14 septembre 2016 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques
- Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 5
 - o Nouvel effectif : 4

- **1 technicien principal de 2^{ème} classe**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 14 septembre 2016 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Techniciens
- Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

- **1 technicien principal de 1^{ère} classe**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 14 septembre 2016 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Techniciens
- Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

- **2 adjoints techniques de 2^{ème} classe**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 14 septembre 2016 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 14

- o Nouvel effectif : 12

POINT N°6 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA ROCHETTE ET LA CAMVS POUR L'AMENAGEMENT D'UN DOUBLE SENS CYCLABLE rue Rosa Bonheur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que malgré la création de nombreux aménagements cyclables depuis 2006 sur le territoire communautaire, il reste de nombreuses ruptures d'itinéraires. C'est pourquoi afin de développer l'usage du vélo, la Communauté Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces, des priorités d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants.

C'est, dans ce contexte que la CAMVS prévoit la réalisation d'itinéraires cyclables sur les communes de Melun et La Rochette, afin d'améliorer l'accès du centre-ville et de la gare de Melun pour les cyclistes.

C'est ainsi qu'est prévu la mise en double sens cycliste de la rue Rosa Bonheur entre la rue Théodore Rousseau et la limite de commune. Cet aménagement nécessite des travaux de :

- la signalisation de police. Celle-ci se traduit par la fourniture et pose de deux panneaux C24a, en entrée de rue, en remplacement des panneaux de police C12 actuellement en place. Elle comprend également la fourniture et pose d'un ensemble de panneaux (Ab3a+M9c+M4d1) destiné à prescrire le « cédez-le-passage » pour les cyclistes, à l'intersection formée par la rue Rosa Bonheur et l'avenue Théodore Rousseau. L'ensemble de ces panneaux sera positionné sur les supports existants.
- la signalisation directionnelle. Elle comprend la fourniture et pose de panneaux Dv43 destinés à indiquer aux cyclistes l'itinéraire à suivre pour atteindre les équipements mentionnés sur ces panneaux.
- la signalisation horizontale. Elle comprend la matérialisation au sol en enduit à chaud ou à froid, tous les 40m, de pictogrammes vélo accompagnés de flèches unidirectionnelles, pour rappeler la présence de cyclistes. Le marquage en entrée de la rue Rosa Bonheur sera renforcé (îlot peint avec fourniture et pose d'une balise J11 + amorce de marquage sur environ 10m). Le « cédez-le passage » pour les cyclistes, sera également matérialisé, conformément à l'instruction interministérielle en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'aménagement de ce double sens
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention nécessaire convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement ainsi que les modalités d'entretien ultérieur conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS ;

A la remarque de Madame Filippi quant à l'étroitesse de cette liaison, Monsieur le Maire et Monsieur Bonnardel rappellent que cette liaison douce est la continuité de la liaison douce existante pour aller à la gare. Monsieur le Maire précise qu'il avait été suggéré de faire cette liaison douce sur la départementale 606 en regard de ses grands trottoirs, mais que cela n'a pas été retenu. A la remarque de Monsieur Sartori quant à la dangerosité de cette liaison en double-sens, Madame Poittevin de La Fregonnière précise que ce dispositif fonctionne plutôt bien à Fontainebleau.

A la question de Madame Bailly-Comte quant au nombre de vélos utilisant réellement cette voie, Madame Pardo répond qu'elle a beaucoup d'amis qui l'empruntent pour se rendre à la gare.

Monsieur le Maire évoque surtout la problématique de garer son vélo à la gare. Monsieur Agisson évoque, d'ailleurs, la conciergerie à vélos qui vient de s'installer à l'Ermitage. Il précise qu'effectivement des groupes tels Vinci développent les parkings à vélos. Monsieur le Maire confirme que par exemple à Lieusaint, il existe des boxs. Lors du dernier congrès de La FNCCR, Monsieur le Maire a d'ailleurs insisté auprès des bailleurs sociaux et des parlementaires sur la nécessité de développer les boxs à vélos. Madame Bailly-Comte précise, en effet, que cette problématique est réelle au sein des immeubles où les vélos sont souvent stockés sur les balcons et abîment les parties communes.

A la question de Madame Bailly-Comte sur le financement de la signalétique liée à cette nouvelle liaison douce, Monsieur le Maire lui confirme que ces dépenses incombent à la CAMVS. Madame Coudre précise que finalement nous finançons indirectement.

Délibération

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2015.4.7.66 du 18 mai 2015 de la Communauté d' Agglomération Melun Val de Seine relative à l'adoption du Schéma Directeur des liaisons Douces (SDLD) actualisés ;
- **CONSIDERANT** que malgré la création de nombreux aménagements cyclables depuis 2006 sur le territoire communautaire, nombreuses ruptures d'itinéraires demeurent ;
- **CONSIDERANT** que pour développer l'usage du vélo, la Communauté Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces, des priorités d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

- **CONSIDERANT** que la CAMVS prévoit, dans ce contexte, la réalisation d'itinéraires cyclables sur les communes de Melun et La Rochette, afin d'améliorer l'accès du centre-ville et de la gare de Melun pour les cyclistes ;
- **CONSIDERANT** que le projet sur le territoire de La Rochette consiste en la création d'un double sens cyclable rue Rosa-Bonheur entre la rue Théodore Rousseau et la limite communale ;
- **CONSIDERANT** qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement ainsi que les modalités d'entretien ultérieur conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS. Des signalisations appropriées à la configuration du site et du matériel d'éclairage public s'effectueront pour partie sur des voiries appartenant à la ville de La Rochette ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N°7 : MARCHE PUBLIC MUTUALISE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020 AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne a lancé un nouveau marché de maintenance de l'éclairage public.

Afin de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux de l'éclairage public et considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, il est financièrement et techniquement intéressant pour la commune de La Rochette d'adhérer à ce marché mutualisé.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la commune assumera le financement des opérations suivantes :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine ;
- au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage, d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel ;
- le contrôle annuel des supports et des luminaires ;
- à l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel ;
- le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations ;
- la remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration ;
- un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Pour les prestations suivantes, un devis sera demandé à l'entreprise et la commande sera effectuée par le SDESM après accord de la commune :

- la recherche de défauts ;
- le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires) ;
- le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne ;
- les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...) ;
- les travaux de rénovation et de mise en conformité ;
- les travaux de création et d'extension
- le traitement des déclarations de travaux (DT DICT)

Les prestations étant facturées au SDESM qui se fera ensuite rembourser par la commune, il convient d'établir une convention financière.

Monsieur le Maire précise que 345 communes participent à ce marché mutualisé et que des économies devraient être réalisées.

La nouveauté de ce marché est l'utilisation du logiciel en GMAO (Gestion de Maintenance Assisté par Ordinateur). Ce logiciel étant très coûteux, les communes n'auraient pu l'acquérir seules.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le budget communal ;
- **CONSIDÉRANT** la volonté du SDESM de lancer un marché public mutualisé de maintenance de l'éclairage public pour la période 2016-2020 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire les coûts, la commune de La Rochette a un intérêt à mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **DEMANDE** au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

Prestations d'entretien :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine ;
- au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage, d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel ;
- le contrôle annuel des supports et des luminaires ;
- à l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel ;
- le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations ;
- la remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration ;
- un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Prestations complémentaires :

- recherche de défauts ;
- le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires) ;
- le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne ;
- les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...) ;
- les travaux de rénovation et de mise en conformité ;
- les travaux de création et d'extension
- le traitement des déclarations de travaux (DT DICT)

- **DIT** que toutes ces prestations seront prises en charge financièrement par la commune. Les prestations d'entretien seront facturées au SDESM, qui se fera remboursé par la commune en utilisant les comptes 45.

Concernant les prestations complémentaires, la commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, règlera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

- **APPROUVE** les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire en charge des Finances à signer.

POINT N°8 : APPROBATION DE L'ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE N°AK 125 SISE 41 ALLEE DU BOIS COULANT - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE REALISER L'OPERATION
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire

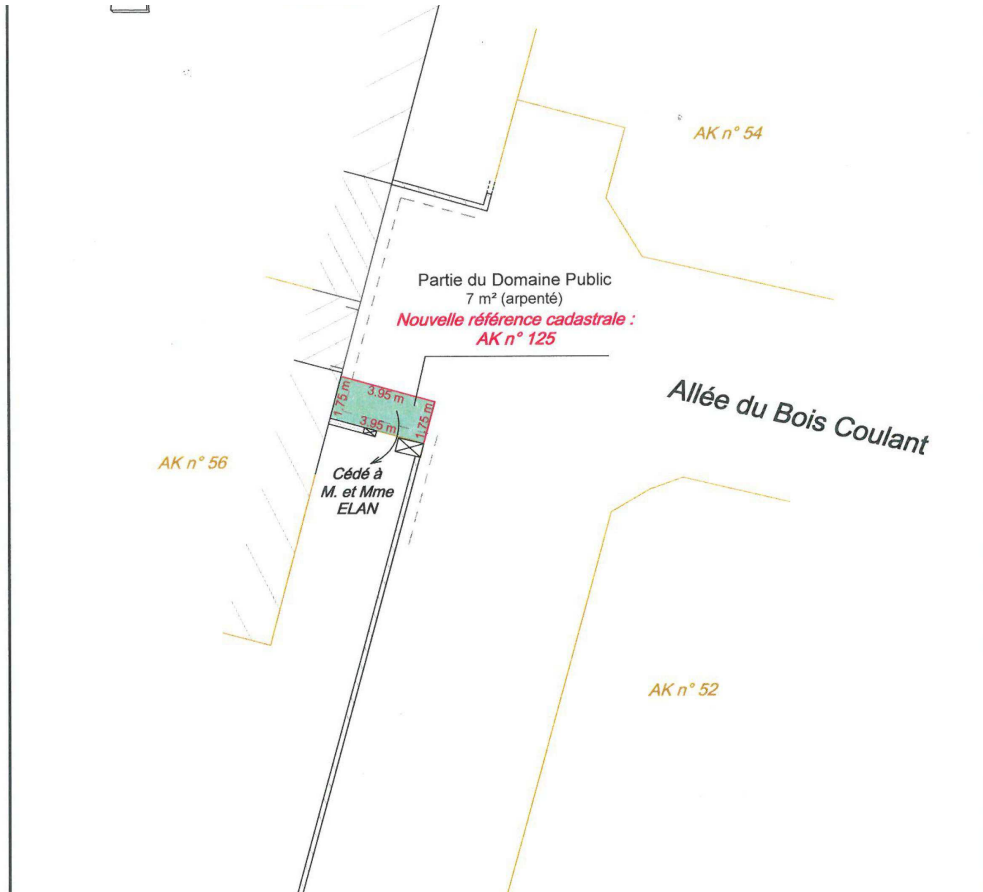
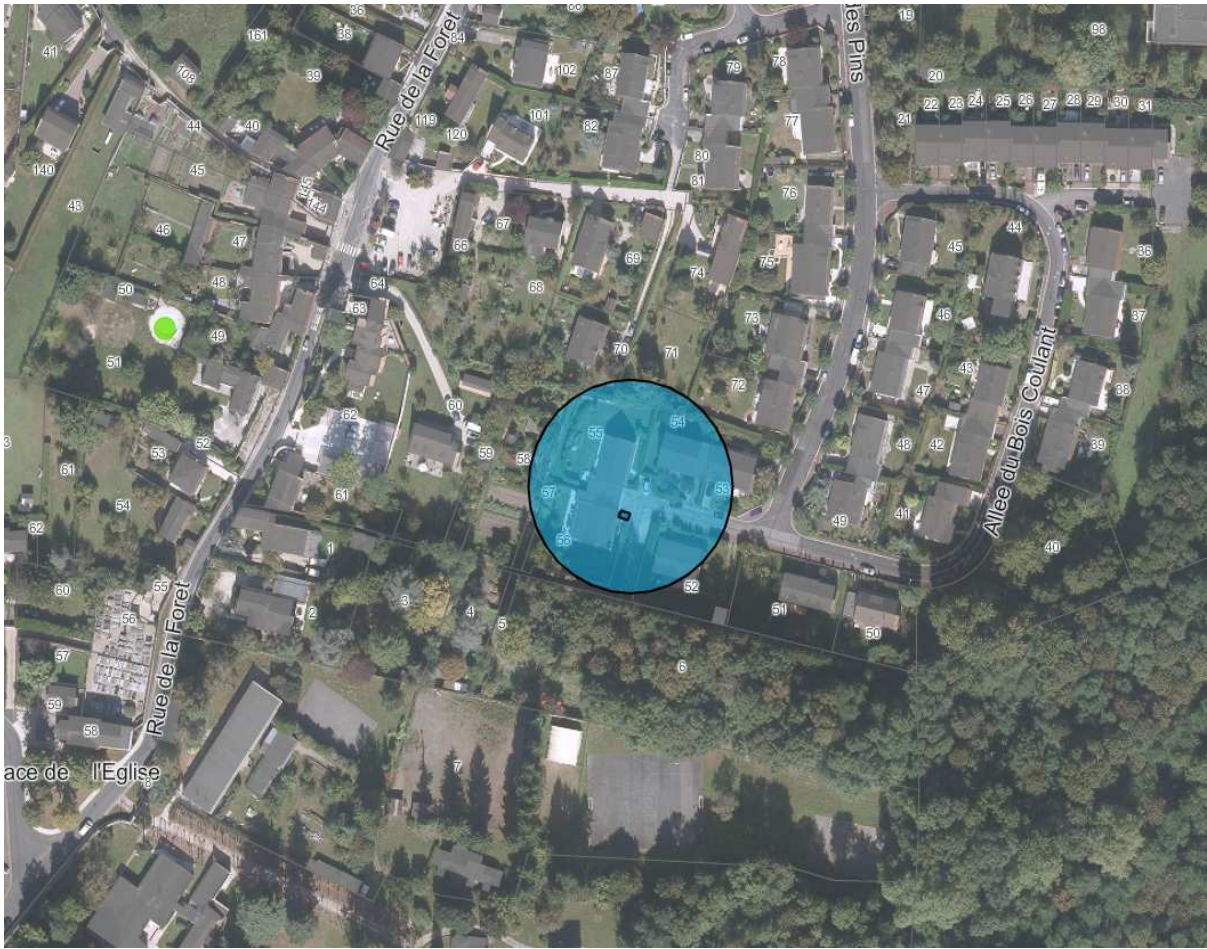
Monsieur Bonnardel précise qu'à la suite de la demande de Monsieur Philippe ELAN de janvier 2016, domicilié à La Rochette 41 allée du Bois Coulant, d'acquérir la parcelle n°AK 125 d'une superficie de 6,91 m² afin de déplacer sa clôture pour sécuriser son domicile.

Monsieur ELAN a fait une offre d'acquisition le 25 février 2016. Après entretien, Monsieur ELAN accepte d'acquérir ladite parcelle pour un montant total de 500,00 euros.

Considérant que la vente de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par l'allée du Bois Coulant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de statuer sur plusieurs éléments :

- de se prononcer sur l'opportunité de vente de la parcelle cadastrée n° AK 125 à Monsieur Philippe ELAN domicilié 41 allée du Bois Coulant,
- de dire que la parcelle cadastrée n°AK 125 peut être déclassée de la voirie communale,
- de fixer le prix de vente de cette parcelle à 500,00 €,
- de mandater le notaire chargé de la vente,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.



Délibération

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L224-1 ;
- **VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le budget communal ;
- **CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Philippe ELAN, domicilié à La Rochette 41 allée du Bois Coulant, d'acquérir la parcelle n°AK 125 d'une superficie de 6,91 m² afin de déplacer sa clôture pour sécuriser son domicile ;
- **VU** l'offre d'acquisition faite par Monsieur Philippe ELAN, le 25 février 2016 et son accord pour un montant total de 500,00 euros ;
- **CONSIDÉRANT** que la vente de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par l'allée du Bois Coulant ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée n°AK 125 à Monsieur Philippe ELAN domicilié 41 allée du Bois Coulant ;
- **DIT** que la parcelle cadastrée n°AK 125 peut être déclassée de la voirie communale ;
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle n°AK 125 à un montant de 500,00 € ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire, droits, honoraires et/ou commissions seront supportés par les acquéreurs en sus du prix ;
- **DÉSIGNE** Maître AUBRY, notaire à Melun, à l'effet d'assister la commune à la rédaction des actes notariés correspondant ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation dans les conditions de prix fixés et de signer tous les documents nécessaires.

POINT N°9 : Modification de la délibération n°13 du 19 novembre 2015 portant sur la fixation de la participation aux nouvelles activités du service jeunesse

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

Il est rappelé au conseil municipal qu'en sa séance du 19 novembre 2015, il a été décidé d'organiser, en faveur des collégiens domiciliés sur la commune de La Rochette, un accueil ponctuel et de fixer la participation financière au tarif unique de 5€ le forfait d'une demi-journée (hors sorties payantes).

Pour répondre à la demande de certains collégiens ayant poursuivis leur scolarité sur la commune de La Rochette (école élémentaire), mais n'y résidant plus, il est proposé au conseil municipal d'acter la possibilité pour ces jeunes de s'inscrire aux activités proposées par le service jeunesse lorsque des places subsistent après les dates d'inscription pour le Rochettois.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°13 du 19 novembre 2015 portant sur la fixation de la participation des familles aux nouvelles activités du service jeunesse ;
- **CONSIDÉRANT** la demande de certains collégiens ayant poursuivis leur scolarité sur la commune de La Rochette, mais n'y résidant plus, de pouvoir s'inscrire avec leurs anciens camarades aux activités proposées par le service jeunesse ;
- **CONSIDÉRANT** l'importance de consolider le lien avec les jeunes scolarisés ou ayant été scolarisés sur la commune via les activités du service jeunesse ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la participation financière au tarif unique de :
 - . **5 € le forfait d'une demi-journée (hors sorties payantes) pour les Rochettois**
 - . **6.50 € le forfait d'une demi-journée (hors sorties payantes) pour les non-Rochettois sous réserve de places disponibles.**
- **DIT** que le paiement pourra s'effectuer après réception par les familles d'un titre de recettes ;
- **DIT** que la recette sera imputée à l'article budgétaire 7066.

POINT N°10 : Modification de la délibération n°14 du 19 novembre 2015 portant sur la fixation de la participation des familles lors de sorties du service jeunesse

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame Filippi rappelle qu'au conseil municipal qu'en sa séance du 19 novembre 2015, il a été décidé d'organiser, en faveur des jeunes, des sorties en lien avec les projets d'animation et de fixer la participation financière lors des sorties à 30% du coût individuel de la sortie par jeune (entrée et transport) avec un minima à 5€ par sortie ;

Aussi, pour répondre à la demande de certains collégiens ayant poursuivis leur scolarité sur la commune de La Rochette (école élémentaire), mais n'y résidant plus, il est proposé au Conseil Municipal une participation à hauteur de 60% du coût individuel de la sortie par jeune (entrée et transport) avec un minima à 5€ par sortie sous réserve de places disponibles.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°14 du 19 novembre 2015 portant la fixation de la participation des familles lors des sorties organisées par le service jeunesse ;
- **CONSIDÉRANT** la demande de certains collégiens ayant poursuivis leur scolarité sur la commune de la Rochette, mais n'y résidant plus, de pouvoir s'inscrire avec leurs anciens camarades aux sorties organisées par le service jeunesse ;
- **CONSIDÉRANT** l'importance de consolider le lien avec les jeunes scolarisés ou ayant été scolarisés sur la commune via les activités du service jeunesse ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **MODIFIE** la participation financière lors des sorties proposées par le service jeunesse comme suit :
 - . **30% du coût individuel de la sortie par jeune (entrée et transport) avec un minima à 5€ par sortie pour les Rochettois**
 - . **60% du coût individuel de la sortie par jeune (entrée et transport) avec un minima à 5€ par sortie pour les non-Rochettois ayant été scolarisés sur la commune de La Rochette sous réserve de places disponibles.**
- **DIT** que le paiement pourra s'effectuer après réception par les familles d'un titre de recettes ;
- **DIT** que la recette sera imputée à l'article budgétaire 7066.

POINT N°11 : Séjour du service jeunesse – Printemps 2017 – Pont D'Ouille (14)

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

Depuis deux ans, le service jeunesse rencontre un fort succès auprès des collégiens dans l'organisation d'activités de loisirs sur la commune ou lors de sorties extérieures.

Certains collégiens ont bénéficié, les années précédentes, des départs en séjour de jeunes par le biais de l'accueil de loisirs et déplorent de ne plus pouvoir accéder à cette prestation.

C'est pourquoi, la Municipalité, puis la Commission Enfance ont été saisies pour élaborer un séjour qui sera proposé de manière expérimentale en avril 2017 aux collégiens résidants sur la commune ou ayant poursuivis leur scolarité à La Rochette.

Le séjour est choisi sans association intermédiaire.

Descriptif du projet et des conditions d'accueil

Les jeunes seront hébergés dans le gîte du Moulin Neuf appartenant à l'association Pont D'Ouille Loisirs situé en Suisse Normande à proximité de Clécy et à 15 minutes de Falaise dans le Calvados.

Le gîte est situé en bordure de rivière. C'est une ancienne maison de maître composée de chambres, d'une salle-à-manger, d'une cuisine et d'un extérieur. Les repas seront livrés sur place, mais les jeunes seront en autonomie dans la gestion de l'économat ; cela permettra la prise de responsabilité des jeunes.

Le coût du séjour comprend :

- L'hébergement en pension complète (4 repas par jour) pour les jeunes et les animateurs,
- 5 activités,
- Le transport en 9 places aller/retour de La Rochette à Pont D'Ouille,
- L'essence,
- Du matériel.

Le montant global du séjour est de 2295.04 € répartis de la manière suivante :

- | | |
|--|----------|
| - Pension complète : | 988.01 € |
| - Activités : | 561.03 € |
| - Transfert La Rochette/Pont D'Ouille (aller et retour), déplacements sur place et essence : | 596.00 € |
| - Matériel : | 150.00 € |

Soit un coût par jeune de 328.00 €.

Proposition de tarifs par quotients familiaux :

Jeunes domiciliés à La Rochette et jeunes d'agents communaux : de 40% pour la première tranche de revenu à 98% pour la dernière, sachant que les familles ont la possibilité de bénéficier des aides de la CAF selon les tranches de revenu.

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	131.20 €
De 1067.01 à 1980.00 €	196.80 €
De 1980.01 à 3049.00 €	255.85 €
Plus de 3049.01 €	321.44 €

Jeunes non domiciliés à La Rochette : +30% par rapport aux jeunes Rochettois (écart similaire aux autres variations de tarifs applicables pour les prestations communales).

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	170.55 €
De 1067.01 à 1980.00 €	255.85 €
De 1980.01 à 3049.00 €	332.60 €
Plus de 3049.01 €	417.85 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter ces tarifs.

Madame Filippi précise que ce séjour n'est aujourd'hui ouvert qu'à 7 jeunes, afin de l'expérimenter.

Délibération

- **VU** l'intérêt des jeunes pour les activités du service jeunesse ;
- **VU** la proposition de séjour présentée par Pont D'Ouilly Loisirs (14690),
- **CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser un séjour qui se déroulera du 03 au 07 avril inclus au gîte du Moulin Neuf à Pont D'Ouilly (Calvados, Normandie) ;
- **CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de ce séjour s'établit à 2295.04 euros pour 7 jeunes âgés de 11 à 15 ans inclus ;
- **AYANT ENTENDU** son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **CONFIE** l'organisation du séjour du service jeunesse qui se déroulera du 03 au 07 avril 2017 inclus au gîte du Moulin Neuf à Pont D'Ouilly;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme concerné ;
- **DECIDE** de fixer la participation des familles au séjour :

Jeunes domiciliés à La Rochette et jeunes d'agents communaux :

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	131.20 €
De 1067.01 à 1980.00 €	196.80 €
De 1980.01 à 3049.00 €	255.85 €
Plus de 3049.01 €	321.44 €

Jeunes non domiciliés à La Rochette : +30% par rapport aux jeunes Rochettois (écart similaire aux autres variations de tarifs applicables pour les prestations communales).

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	170.55 €
De 1067.01 à 1980.00 €	255.85 €
De 1980.01 à 3049.00 €	332.60 €
Plus de 3049.01 €	417.85 €

- **DIT** que le paiement de la participation familiale peut s'effectuer en plusieurs versements ;
- **DIT** que le montant des participations familiales sera inscrit à l'article 7066 du budget 2017.

POINT N°12 : Séjour de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Juillet 2017 – UNCMT - Centre de Lion sur Mer (14)

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame Filippi rappelle que depuis plusieurs années, la commune de La Rochette organise dans le cadre de son accueil de loisirs des séjours de jeunes. Les familles apprécient ces séjours et les projets qui y sont proposés : découverte d'un milieu, socialisation entre pairs, séparation avec les parents.

Nous constatons que la connaissance et la confiance des familles envers l'équipe d'animation est un atout certain sur ces premiers départs loin de la famille, avec les camarades d'école.

Depuis 3 ans, maintenant, nous alternons annuellement les séjours pour permettre aux plus jeunes de partir. En 2015, 24 enfants de 5 à 7 ans avaient pu découvrir une ferme pédagogique. Cette année, nous souhaitons proposer un séjour équestre.

La commission enfance s'est positionnée sur le séjour cité ci-dessus pour 24 enfants âgés de 5 à 7 ans, 2 animateurs, 1 directeur pour la semaine du 10 au 13 juillet 2017.

Le séjour est choisi sans association intermédiaire.

Descriptif du projet et des conditions d'accueil

La commune de Lion-sur-Mer est située dans le département du Calvados, en région Normandie, sur la côte de Nacre, au bord de la Manche et au nord de la plaine de Caen.

La plage est constituée de sable fin et est, à l'ouest, bordée par des falaises de taille moyenne.

Les séances d'équitation auront lieu au Centre Equestre d'Ouistreham David Aïssa.

Les enfants pourront bénéficier de séances d'équitation, de découverte du milieu marin et de jeux sur la plage.

Le coût du séjour comprend :

- L'hébergement en pension complète (4 repas par jour) pour les enfants et les animateurs,
- 3 séances d'équitation (soin de l'animal, manège et voltige) avec le transport,
- Le transport en car aller/retour de La Rochette à Lion-sur-Mer.

Le montant global du séjour est de 6615.00 € répartis de la manière suivante :

- Pension complète : 3159.00 €
- Equitation : 1656.00 €
- Transfert La Rochette/Lion-Sur-Mer (aller et retour) : 1800.00 €

Soit un coût par enfant de 275.00 €.

Proposition de tarifs par quotients familiaux :

Enfants domiciliés à La Rochette et enfants d'agents communaux : de 40% pour la première tranche de revenu à 98% pour la dernière, sachant que les familles ont la possibilité de bénéficier des aides de la CAF selon les tranches de revenu.

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	110.00 €
De 1067.01 à 1980.00 €	165.00 €
De 1980.01 à 3049.00 €	214.50 €
Plus de 3049.01 €	269.50 €

Enfants non domiciliés à La Rochette : +30% par rapport aux enfants Rochettois (écart similaire aux autres variations de tarifs applicables pour les prestations communales).

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	143.00 €
De 1067.01 à 1980.00 €	214.50 €
De 1980.01 à 3049.00 €	278.85 €
Plus de 3049.01 €	350.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter ces tarifs.

A la question de Monsieur le Maire quant aux tranches précitées, Madame Coudre précise qu'il s'agit ici d'un calcul lié au quotient familial. Monsieur le Maire précise qu'on pourrait penser que le tarif de la tranche supérieure est peu élevé. Madame Bailly-Comte attire l'attention sur le fait que si on peut avoir les mêmes revenus le nombre d'enfants modifiera le quotient. On parle de personnes dépendantes du foyer fiscal.

Délibération

- **VU** le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » approuvé le 13 décembre 2012 ;
- **VU** la proposition de séjour présentée par l'UNCMT d'Hérouville St Clair (14200),
- **CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser un séjour qui se déroulera du 10 au 13 juillet inclus à la Petite Falaise de Lion-sur-Mer (Calvados, Normandie) ;
- **CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de ce séjour s'établit à 6615.00 euros pour 24 enfants âgés de 5 à 7 ans inclus ;
- **AYANT ENTENDU** son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **CONFIE** l'organisation du séjour de l'accueil de loisirs qui se déroulera du 10 au 13 juillet 2017 inclus à la Petite Falaise de Lion-sur-Mer;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme concerné ;
- **DECIDE** de fixer la participation des familles au séjour :

Enfants domiciliés à La Rochette et enfants d'agents communaux :

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	110.00 €
De 1067.01 à 1980.00 €	165.00 €
De 1980.01 à 3049.00 €	214.50 €
Plus de 3049.01 €	269.50 €

Enfants non domiciliés à La Rochette : +30% par rapport aux enfants Rochettois (écart similaire aux autres variations de tarifs applicables pour les prestations communales).

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	143.00 €
De 1067.01 à 1980.00 €	214.50 €
De 1980.01 à 3049.00 €	278.85 €
Plus de 3049.01 €	350.00 €

- **DIT** que le paiement de la participation familiale peut s'effectuer en plusieurs versements ;
- **DIT** que le montant des participations familiales sera inscrit à l'article 7066 du budget 2017.

POINT N°13 : Modification de la délibération n°24 du 10 avril 2014 portant désignation du représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du service d'accompagnement Tutélaire (SAT) Tutelia
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné comme délégué représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du Service d'Accompagnement Tutélaire (SAT) Tutélia sis rue Ampère à Dammarie-Les-Lys :

Membre titulaire : Monsieur Michel PIERSON

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette délibération et de désigner :

- Monsieur Patrick PICARD

Monsieur Agisson quitte la salle à 20h51 et revient quelques secondes plus tard.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant désignation du représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Service d'Accompagnement Tutélaire (SAT) Tutélia ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la délibération n°24 du 10 avril 2014 et de désigner un nouveau représentant de la Ville de LA ROCHETTE pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Service d'Accompagnement Tutélaire (SAT) Tutélia sis rue Ampère à Dammarie-Les-Lys ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** comme délégué représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du Service d'Accompagnement Tutélaire (SAT) Tutélia sis rue Ampère à Dammarie-Les-Lys :
 - o Monsieur Patrick PICARD, domicilié à La Rochette, 3 rue Troyon.

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire précise que la fibre optique arrive sur la commune. Sept armoires sont actuellement installées par Orange. La mise en service devrait intervenir au 1^{er} semestre 2017 pour les habitants de La Rochette.

* **Du 3 au 28 septembre** : exposition « comment un livre vient au monde », à la bibliothèque (entrée gratuite).

Madame Pardo précise que cette exposition est réalisée en partenariat avec la Médiathèque départementale. Elle évoque le succès des animations de la bibliothèque et le nombre d'inscriptions qui ne cesse d'augmenter.

Monsieur le Maire est toujours surpris du nombre croissant de bébés présents les samedis matin pour les animations « bébés lecteurs ».

A la question de Monsieur Tournafond quant au type de lecture lu, Madame Pardo précise que chaque mois un thème est abordé. Elle évoque les avantages de ces animations vecteurs de lien social.

* **Samedi 17 septembre à 10h** : bébés lecteurs « dans la mare », à la bibliothèque.

* **Vendredi 23 septembre à 20h30** : conférence « les ventes aux enchères, tout un art ! », au Mille Clubs (entrée gratuite).

Madame Ilbert présente la conférence animée par Maître Jakobowicz, commissaire-priseur à Melun. Elle invite l'assemblée à venir rencontrer cet homme passionné et passionnant.

* **Samedi 1^{er} octobre à 14h** : café littéraire « rentrée littéraire », à la bibliothèque (entrée gratuite)

* **Dimanche 2 octobre** : Vide-Grenier organisé par le comité des fêtes

* **Du 8 au 19 octobre 2016 de 15h à 19h** : exposition « les artistes de La Rochette », à l'espace culturel Rosa-Bonheur (entrée gratuite).

* **Samedi 15 octobre 2016 à 10h** : bébés lecteurs « mais que se passe-t-il la nuit ? », à la bibliothèque.

* **Samedi 15 octobre à 20h30** : concert « gospel for ever », à l'église Saint-Paul (participation libre).

Madame Ilbert rappelle que la participation est libre.

* **Du 4 au 16 novembre** : exposition de peintures « matières et pigments » à l'espace culturel Rosa-Bonheur (entrée gratuite).

Monsieur le Maire précise que la vente aux enchères du château de La Rochette devrait bientôt être lancée. Il évoque l'interview donnée à France 5 pour l'émission « La quotidienne ». Le concept de cette émission est d'interpeller des avocats sur une question précise.

Madame Bailly-Comte évoque ses précédents mandats et sa délégation au développement économique. Elle précise, qu'à l'époque, on cherchait l'implantation de grands hôtels. Le cadre du château pourrait se prêter à une telle activité.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement on pourrait le penser, mais que le passage des trains sous la parcelle est un réel handicap. Il évoque sa rencontre avec la secrétaire du propriétaire du château de Vaux-le-Pénil qui d'abord séduite par le château de La Rochette est repartie effrayée après avoir entendue les trains klaxonnant sous le tunnel.

Madame Poittevin rappelle l'importance des travaux de restauration et Madame Bailly-Comte les normes de sécurité à respecter.

Monsieur Tournafond revient sur la problématique de l'effondrement d'une partie du chemin de halage côté commune de Bois-le-Roi et la négligence de Monsieur le Maire de Bois-le-Roi. Il évoque ses différentes rencontres avec ce dernier qui ne sont pas bien passées. Il évoque un homme étrange et insultant. Monsieur le Maire de Bois-le-Roi a précisé à un autre riverain que « les travaux seraient faits, mais comme on peut le vivre en montagne, les habitants doivent apprendre à faire 30 kms de détour. »

Monsieur le Maire invite Monsieur Tournafond à étudier ce problème après la séance du conseil.

Monsieur Agisson tient à féliciter et mettre à l'honneur la performance de Monsieur Wamster, habitant de La Rochette, à l'ultra-trail du Mont-blanc. Ce rochettois est arrivé 76^{ème} sur 2 300 concurrents. C'est une course très difficile de plus de 170 km autour du Mont-Blanc. Monsieur Wamster a mis 29 heures pour le faire (le 1^{er} coureur a mis 20 heures et le dernier 46 heures). Monsieur Wamster est arrivé 21^{ème} de sa catégorie.

Monsieur le Maire propose de saluer cette performance lors de la prochaine cérémonie des vœux de l'année 2017.

Madame Bailly-Comte fait part d'une idée de promotion de la lecture vue lors de ses vacances dans le sud de la France. Il s'agit d'une petite maison en bois où les gens peuvent déposer des livres qu'ils ne veulent plus et qui ensuite sont récupérés par d'autres habitants. Ce dispositif marche très bien dans le village.

Madame Coudre connaît effectivement ce dispositif qui peut être fait avec autres choses que des livres.

A la question de Monsieur le Maire quant à savoir si ce dispositif n'est mis en place que l'été, Madame Bailly-Comte précise que cette petite maison est là toute l'année.

Monsieur le Maire évoque la problématique du vandalisme. Monsieur Lafaye confirme que la problématique est là.

Cette idée sera, néanmoins, étudiée.

Monsieur Agisson évoque les dépôts sauvages de la forêt de Fontainebleau. Monsieur le Maire précise que la commune de La Rochette est également touchée notamment au niveau du chemin de Brolles. Cette problématique est liée particulièrement au fait que la déchetterie est devenue payante pour les artisans.

Monsieur Agisson évoque les barrières cassées et les dépôts en plein milieu des chemins. Monsieur Sartori confirme qu'il y en a de plus en plus.

Monsieur Lafaye fait part du défaut de signalétique place Armand de La Rochette. Il a été témoin samedi dernier d'un conducteur qui a pris la voie en contre-sens. Il a effectivement constaté qu'il n'y avait plus de flèche bleue et que ce conducteur perdu pouvait légitimement se tromper.

Madame Coudre précise que ce conducteur ayant son permis de conduire aurait dû respecter le Code de la Route de lui-même.

Monsieur Lafaye répond que le débat n'est pas de savoir si cette personne conduit bien ou non, mais bien de revoir cette signalétique qui a existé dans le passé.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H12